

DÉCISION MUNICIPALE

2024 -086

Service : Pilotage et Performance
Références : MBA

Objet : SERVICE SPORTS – PRESTATIONS DE SERVICE - EDUCATEURS SPORTIFS - TARIFS - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant que les éducateurs sportifs de la Ville de Couëron peuvent être amenés à réaliser des prestations de services au profit d'associations de la Ville.

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de ces prestations

décide

Article 1 : D'approuver les tarifs des prestations de service réalisées par les éducateurs sportifs de la ville au profit des associations :

- Mise à disposition Educateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) : 29 euros par heure réalisée,
- Mise à disposition d'un surveillant pour les activités aquatiques : 20 euros par heure réalisée.

Article 2 : De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 24 juillet 2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télé recours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 29/07/24 au 29/09/2024 .

Transmise en Préfecture le : 26/07/2024